

Après la publication des rapports secrets sur les retombées à Mangareva Le ministère de la Défense réagit

Point Presse

Jean-François Bureau, porte-parole du ministère de la Défense

Paris, le jeudi 19 mai 2005

Des informations parues dans la presse ces derniers jours affirment que les populations de Polynésie, et notamment celles résidant aux îles Gambier, n'auraient pas bénéficié des mesures de sécurité nécessaires lors des campagnes d'essais nucléaires menées par la France dans les années 60. Des médias reprennent en effet une publication – la revue *Damoclès* – qui publie dans son dernier numéro un certain nombre de documents sur ce sujet.

Le ministère de la Défense a publié hier soir (18/05) un communiqué pour démentir ces allégations.

Le ministère rappelle notamment que tout ce qui, de près ou de loin, tend à laisser croire que dans les mesures de sécurité prises au moment de cette campagne d'essais nucléaires atmosphériques, des distorsions ou des discriminations auraient été faites entre les protections dues aux personnels qui servaient les expérimentations - qu'ils soient civils ou militaires - et les populations des régions concernées, constitue des allégations sans aucun fondement. **Aucune hypothèse de traitement différencié en termes de protection n'a donc été prise dans l'organisation de ces essais atmosphériques entre les personnels servant dans la région ou les populations de la région.**

S'agissant de l'organisation de ces essais, le ministère de la Défense a livré à l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.), en 1998, l'ensemble des données à sa disposition ainsi qu'à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques qui a publié un rapport sur le sujet en 2002. Ces données font clairement apparaître les conditions dans lesquelles la protection des personnels comme celle des populations de la région était organisée ainsi que les résultats obtenus. L'ensemble de ces données confirme en particulier que les dispositions mises en œuvre lors des essais étaient totalement conformes à la réglementation en vigueur de l'époque en matière de radioprotection. L'ensemble des essais nucléaires atmosphériques a donc été organisé dans des conditions qui respectaient les normes de radioprotection de l'époque, que ce soit pour les personnels civils et militaires opérant dans les expérimentations ou pour les populations de la région. S'agissant des expérimentations qui ont concerné directement les îles Gambier, puisque, en elles-mêmes, les îles Gambier n'étaient pas des sites d'expérimentation, il y a également eu une surveillance radiologique puisque ces îles ont elles-aussi été concernées et que cette surveillance radiologique, bien entendu, se poursuit.

Vous avez évoqué les documents publiés par la revue *Damoclès*. Ces documents ne semblent pas sujets à caution sur le plan de leur réalité, en tout cas la copie semble correspondre à la copie de documents authentiques.

Le communiqué publié hier soir (18/05) par le ministère indique que ces documents sont de nature très variée : extraits de rapports, de documents d'organisation. Il n'y a pas encore eu d'expertise complète de ces documents au sein du ministère. Notre sentiment est qu'il y a un risque, et c'est la raison pour laquelle nous l'évoquons, de conclusions éventuellement 'hâtives' à laquelle peut conduire la lecture de ces papiers. Il y a en effet parmi ces documents présentés, des éléments de constat et des éléments d'organisation. Nous sommes donc à la fois en présence de documents de mise en œuvre de procédures de crise en situation accidentelle et, d'autre part, de documents qui sont, pour partie, des documents de diagnostic sur la façon dont les choses se sont passées.

Sur l'un d'eux, on attribue en particulier la volonté clairement définie, par exemple, de s'abstenir de toute évacuation de telle ou telle catégorie de population. Or, semble-t-il, le document qui concerne cette question est un document qui était établi dans l'hypothèse où un accident se serait produit au moment de l'expérimentation. Ce qui n'a jamais été le cas. Ces documents sont donc de nature très différente, certains présentant une hypothèse qui ne s'est pas produite, d'autres sont relatifs à des constatations. Nous n'avons pas non plus les moyens de vérifier si ces documents sont intégralement publiés ou s'ils ne le sont que partiellement. Et la lecture laisse penser, car il y a des discontinuités dans les textes, que l'intégralité n'y figure pas. Nous faisons donc appel à la prudence dans

l'interprétation de ces documents parce qu'en l'état, ils ne nous paraissent pas suffisants pour corroborer telle ou telle affirmation.

Enfin, dernier point évoqué dans ce communiqué, les procédures judiciaires en cours : le ministre de la Défense, dans le cadre des deux procédures judiciaires en cours, a été saisi de demande d'avis en vertu du Code de procédure pénale. Dans les deux cas, le ministre a évidemment rappelé que si les instructions judiciaires étaient ouvertes, le ministère de la Défense apportera son concours entier aux investigations et favorisera, avec tous les moyens à sa disposition, la manifestation de la vérité. Je le redis ici, l'attitude du ministère de la Défense sera non seulement le respect du droit, mais sera celui de la transparence.

Le 'débat' se focalise essentiellement sur l'essai appelé Aldebaran. Cet essai a eu lieu le 2 juillet 1966, à partir d'une barge située à Mururoa. Je rappelle qu'au total, le Centre d'expérimentations du Pacifique a conduit 210 essais, dont 41 atmosphériques. Le débat porte aujourd'hui sur 'un' essai sur 41 à caractère atmosphérique. La barge était donc à Mururoa et les îles du Gambier sont à peu près à 500 kilomètres de Mururoa. Le 2 juillet 1966, jour de cet essai, il y a eu une situation de vent portant qui a conduit à des retombées dans la région des Gambier. C'est la raison pour laquelle le directeur du tir à l'époque a demandé à un bâtiment de la marine nationale – « La Coquille » - d'aller procéder à des vérifications sur place, ce que le document publié dans Damoclès fait d'ailleurs apparaître. Les mesures effectuées ce jour-là en matière de radioactivité sont de 5,5 mSv. Elles figurent explicitement dans le rapport de l'AIEA de 1998 ainsi que dans le rapport de l'Office parlementaire de 2002.

Pourquoi indiquons-nous que c'est un point important ? Parce que c'est le seul cas dans toutes les campagnes d'essais atmosphériques menées par la France où la norme réglementaire de l'époque, qui était de 5 mSv, a été très légèrement dépassée pour atteindre 5,5 mSv. Cet essai Aldébaran est le seul dans lequel la norme de radioprotection, appliquée et respectée par les armées et la Défense, a été très légèrement dépassée : 5,5 mSv au lieu de 5 mSv. Dans tous les autres cas, les mesures ont attesté que les normes de radioprotection avaient été non seulement scrupuleusement respectées mais que dans la plupart des cas, les normes de radioprotection faisaient apparaître des retombées de l'ordre de 1 mSv. Ces informations n'ont jamais été cachées. Elles figurent dans le rapport de l'AIEA comme dans celui de l'Office parlementaire. Lorsque le ministère de la Défense a fourni des informations à ces deux entités, nous n'avons pas cherché à biaiser et toute allégation laissant supposer que nous aurions cherché à dissimuler la réalité à l'AIEA est sans fondement. Dans le rapport de l'AIEA, vous pourrez retrouver ce chiffre de 5,5 mSv. Les scientifiques consultés après la diffusion de ces documents ont tous confirmé qu'en termes de radioprotection, ce léger dépassement de la norme réglementaire de l'époque est sans conséquence pour les populations. Mais la réalité de ce léger dépassement a été reconnue publiquement, admise et n'a pas été masquée.